

■ **Décision n°2023-802**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231226-DCRG2023802-CC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de travaux de requalification et d'aménagement de la place Saint-Médard à Creil transmis pour publication le 1^{er} juin 2023 et alloti en 5 lots (lot 1 : démolition – gros œuvre / étanchéité / VRD ; lot 2 : BT – éclairage – contrôle d'accès – bornes foraines ; lot 3 : serrurerie – menuiserie – mobilier divers ; lot 4 : plantations – arrosage ; lot 5 : fontainerie) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2023 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - pour les lots n°1 et 4 :
 - Prix des prestations : 40 %
 - Valeur technique – Mémoire technique : 60 %
 - pour les lots n°2, 3 et 5 :
 - Prix des prestations : 60 %
 - Valeur technique – Mémoire technique : 40 %
- Vu la décision municipale n°2023-641 en date du 31 octobre 2023 attribuant le marché susmentionné pour l'ensemble des lots et notamment au groupement d'entreprises représenté par la société ALPHAMETAL SAS pour le lot n°3 ;
- Vu le recours précontractuel déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par un candidat évincé pour le lot n°3 dudit marché et l'ordonnance rendue par ledit Tribunal le 27 novembre 2023 demandant à la Ville de Creil de reprendre la procédure de passation au stade de l'analyse des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 07 décembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2023 ;

■ **Considérant :**

Que pour le lot n°3, qu'après analyse, l'offre la société URBENCEA (anciennement dénommée METAL CONCEPT 43) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'abroger l'article 3 de la décision municipale 2023-641.

Article 2 : De signer le marché de travaux de requalification et d'aménagement de la place Saint-Médard à Creil, lot n°3 « serrurerie – menuiserie – mobilier divers » avec la société URBENCEA (anciennement dénommée METAL CONCEPT 43) domiciliée 210, avenue de l'industrie – ZA de Leygat – 43190 TENCE et portant le numéro de SIRET 519 065 098 00039.

Le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il résulte du Détail Quantitatif Estimatif est le suivant :

- Tranche ferme : 480 809,00 € HT ;
- Tranche optionnelle : 91 792,00 € HT ;
- Total Tranches ferme + optionnelle : 572 601,00 € HT.

Les travaux seront rémunérés par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires sur les quantités réellement exécutées.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le **SLOW**
ID : 060-216001743-20231226-DCRG2023802-CC

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26 DEC. 2023**